2020_

VILLE DE
SAINT-JOSEPH
Direction des services techniques
Pôle technique

ARRETE n°322 / 2020

Portant alignement de voirie
sur le territoire de la commune de Saint-Joseph
Chemin DUCHEMANN (Secteur de Jean-Petit)

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU la demande du 9 juin 2020 par laquelle Mme Melthilde GUICHARD, demande l'alignement de sa propriété sise 11 Chemin DUCHEMANN, Grand-Coude (voie communale) et cadastrée AH n°1295 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111.1;

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Alignement*

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du (des) bénéficiaire(s) est défini par la ligne tracée en rouge sur le croquis symbolisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

A titre indicatif, le chemin DUCHEMANN a une emprise projetée de 7 mètres tel qu'il est classé dans la voirie communale.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le(s) bénéficiaire(s) de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le(s) bénéficiaire(s) devra(ont) présenter une demande spécifique à cette fin.

---

* Pour rappel, la limite de fait correspond à la limite de l'ouvrage public routier, y compris les accessoires et dépendances qui concourent à son affectation à une utilité publique. La limite de fait se constate au moment de la délivrance de l'arrêté. Elle peut donc évoluer au cours du temps si la configuration des lieux et de l'ouvrage public venait à changer. La limite de fait de l'ouvrage public est un acte purement déclaratif. Il n'a pas vocation à définir ni à changer la limite de propriété entre la parcelle privée et la propriété de la personne publique.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Joseph.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Joseph, le 03 SEP. 2020

Le Maire,
L'élu(e) délégué(e)

Axel VIENNE

République Française * Commune de St-Joseph - 974 *

Diffusions
Le(s) bénéficiaire(s) pour attribution ;
La Commune de SAINT-JOSEPH pour affichage et/ou publication ;

Annexe à titre indicatif
Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Légende

CADASTRE

Sections

parcelles

VOIRIE_CLASSEE_COMMUNALE_MAJ_FEV2000

BDTOPO_IGN_2013

ROUTE_IGN_13

A_RESEAU_ROUTIER_ROUTE

route

ALIGNEMENT DE FAIT

1:500

Observations :

VILLE DE SAINT-JOSEPH

AH 1295 chemin Duchemann (G.Coude) voie publique communale d'emprise de 7 m

Données sources: DGI (cadastre numérisé) - BDTOPO & BDORTHO IGN - DEAL(PPR)- MAIRIE

Date: 2020-09-01T06:46:06